

## CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 11 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, s'est réuni salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. BOURLON Didier, Maire

**Présents** : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, LUNEAU Nicolas, CHARTIER Marion (arrivée à 20h17), CHAMPAGNAT Stéphanie, LAURENT Julien, LAFFARGUE Patricia, STROES Maarten, HUGUET Fabien, ANTOINE Agnès et DEVOUARD Chantal

**Excusés** : Mme CHARTIER Marion (donnant pouvoir à Mme CHAMPAGNAT Stéphanie jusqu'à 20h17), M. FAURE Patrick (donnant pouvoir à Mme DEVOUARD Chantal)

Date de convocation	Membres du Conseil municipal	Présents	Procurations	Votants
04/11/2022	14	12 (jusqu'à 20h17) 13 (après 20h17)	2 1	14 <del>14</del>

### **Secrétaire de séance**

M. MATHIEU Raymond est désigné Secrétaire de séance.

### **Procès-Verbal du Conseil municipal du 2 février 2022**

Le PV du précédent Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### **Délibération n°01 : Compte de gestion 2021 du Budget principal de la Commune**

Madame MALLET Véronique, 1<sup>ère</sup> Adjointe présente le Compte de gestion de M. le Percepteur pour le budget principal de la Commune. Elle rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce Compte de gestion 2021.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

### **Délibération n°02 : Compte administratif 2021 du Budget principal de la Commune**

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et se retire.

Madame MALLET Véronique, 1<sup>ère</sup> Adjointe présente le Compte administratif 2021 du Budget principal de la Commune.

Le Conseil municipal prend connaissance en détail des dépenses et recettes de l'exercice 2021.

Le Compte administratif du Budget principal de la Commune est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses = 1 166 287,91 €	Recettes = 1 365 708,48 €
Solde d'exécution = 199 420,57	
Report de l'exercice « N-1 » en 002 = 239 777,46 €	
<b>Solde d'exécution cumulé = + 439 198,03 €</b>	

Section d'Investissement :

Dépenses = 421 575,40 €	Recettes = 261 807,20 €
-------------------------	-------------------------

Solde d'exécution = -159 768,20 €  
Report de l'exercice « N-1 » = - 134 687,42 €  
**Solde d'exécution cumulé = - 294 455,62 €**

Par ailleurs, sont engagés :

Reste à Réaliser en dépenses = 43 826 €  
Reste à Réaliser en recettes = 75 475 €

**Il en résulte un besoin de financement = - 262 806,62 € et un résultat cumulé de + 176 391,41 €.**

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce Compte administratif.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité (moins 1 voix celle de M. le Maire)**

### **Délibération n°03 : Affectation du résultat 2021 du Budget principal de la Commune**

Madame MALLET Véronique, 1<sup>ère</sup> Adjointe propose l'affectation du résultat comme suit :

La section d'investissement présente un besoin de financement pour 262 806,62 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver :

- Le report au Compte 1068 du prochain exercice pour un montant de 262 806,62 € ;
- Le report du solde disponible en Fonctionnement au Compte 002 pour 176 391,41 €.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

### **Délibération n°04 : Compte de gestion 2021 du Budget annexe de l'Eau**

Madame MALLET Véronique, 1<sup>ère</sup> Adjointe présente le Compte de gestion de M. le Percepteur pour le budget annexe de l'Eau. Elle rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce Compte de gestion 2021.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

### **Délibération n°05 : Compte administratif 2021 du Budget annexe de l'Eau**

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et se retire.

Madame MALLET Véronique, 1<sup>ère</sup> Adjointe présente le Compte administratif 2021 du Budget annexe de l'Eau.

Le Conseil municipal prend connaissance en détail des dépenses et recettes de l'exercice 2021.

Le Compte administratif du Budget annexe de l'Eau est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses = 60 495,18 €                      Recettes = 81 532,19 €  
Solde d'exécution = 21 037,01 €  
Report de l'exercice « N-1 » en 002 = 37 304,90 €  
**Solde d'exécution cumulé = + 58 341,91 €**

Section d'Investissement :

Dépenses = 12 487,93 €                      Recettes = 65 741,18 €

Solde d'exécution = 53 253,25 €

Report de l'exercice « N-1 » = 14 604,56 €

**Solde d'exécution cumulé = + 67 857,81 €**

Par ailleurs, sont engagés :

Reste à Réaliser en dépenses = 123 539 €

Reste à Réaliser en recettes = 68 955 €

**Il n'y a pas de besoin de financement et un résultat cumulé de + 58 341,91 €.**

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce Compte administratif.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité (moins 1 voix celle de M. le Maire)**

#### **Délibération n°06 : Affectation du résultat 2021 du Budget annexe de l'Eau**

Madame MALLET Véronique, 1<sup>ère</sup> Adjointe propose l'affectation de résultat comme suit :

Le solde est positif en Section de Fonctionnement pour 58 341,91 €.

Le solde est excédentaire en Section d'Investissement pour 13 273,81 €.

Il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver :

- Le report du solde disponible en Fonctionnement au Compte 002 pour 58 341,91 €.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

#### **Délibération n°07 : Compte de gestion 2021 du Budget du Centre Communal d'Action Sociale**

Madame MALLET Véronique, 1<sup>ère</sup> Adjointe présente le Compte de gestion de M. le Percepteur pour le budget du Centre communal d'Action Sociale. Elle rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce Compte de gestion 2021.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

#### **Délibération n°08 : Compte administratif 2021 du Budget du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et se retire.

Madame MALLET Véronique, 1<sup>ère</sup> Adjointe présente le Compte administratif 2021 du Budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil municipal prend connaissance en détail des dépenses et recettes de l'exercice 2021.

Le Compte administratif du Budget du Centre Communal d'Action Sociale est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses = 1 100,96 €                      Recettes = 1 681,36 €  
Solde d'exécution = 580,40 €  
Report de l'exercice « N-1 » en 002 = 1 577,25 €  
**Solde d'exécution cumulé = + 2 157,65 €**

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce Compte administratif.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité (moins 1 voix celle de M. le Maire)**

### **Délibération n°09 : Affectation du résultat 2021 du Budget du Centre Communal d'Action Sociale**

Madame MALLET Véronique, 1<sup>ère</sup> Adjointe propose l'affectation du résultat comme suit :

Le solde est positif en Section de Fonctionnement pour 2 157,65 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver :

- Le report du solde disponible en Fonctionnement au Compte 002 du Budget Principal 2022 pour 2 157,65 €.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

### **Délibération n°10 : Budget primitif 2022 du Budget principal de la Commune**

Madame MALLET Véronique, 1<sup>ère</sup> Adjointe présente le projet de budget principal 2022.

Le vote est proposé sur des montants arrêtés aux chapitres :

- **en section de Fonctionnement** équilibrée en recettes et en dépenses à **1 530 883,06 €**
- **en section d'Investissement** équilibrée en recettes et en dépenses à **642 722,64 €**.

Le Conseil est invité à délibérer afin d'approuver le budget principal 2022 de la Commune.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

### **Délibération n°11 : Budget primitif 2022 du Budget annexe de l'Eau**

Madame MALLET Véronique, 1<sup>ère</sup> Adjointe présente le projet de budget annexe 2022 de l'Eau.

Le vote est proposé sur des montants arrêtés aux chapitres :

- **en section de Fonctionnement** équilibrée en recettes et en dépenses à **106 182,05 €**
- **en section d'Investissement** équilibrée en recettes et en dépenses à **211 264,86 €**

Le Conseil est invité à délibérer afin d'approuver le budget annexe 2022 de l'Eau.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

### **Délibération n°12 : Taux de la fiscalité directe locale**

Monsieur le Maire expose les taux attendus pour les différentes composantes de la fiscalité directe locale :

- Taxe Foncière (bâti) = 34,61 % dont le taux communal à 10,71 % et le taux départemental à 23,90 % (même taux que l'année dernière)
- Taxe Foncière (non bâti) = 25,07 % (même taux que l'année dernière)

Pour rappel, les taux communaux n'augmentent pas pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les taux ci-dessus, qui seront portés sur l'état 1259M qui sera annexé à la présente.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

### **Délibération n°13 : Redevances d'occupation du domaine public 2022**

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs des redevances d'occupation du domaine public applicables aux réseaux et équipements associés :

Pour les opérateurs télécoms (ORANGE, NIVERTEL) :

- 28,43 €/m<sup>2</sup> pour les implantations en voie publique ;
- 56,85 €/Km pour les linéaires en aérien ;
- 42,64 €/Km pour les artères en souterrain (câbles ou fourreaux).

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces redevances au titre de l'année 2022.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

### **Délibération n°14 : Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire explique qu'il est recommandé d'avoir recours à une ligne de trésorerie pour lisser des pointes de dépenses.

Le contrat actuel, avec la Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté, a pris fin le 31 mars 2022.

Deux offres sont proposées :

	<b>Crédit Agricole</b>	<b>Caisse Epargne</b>
<b>Montant</b>	50 000 €	
<b>Durée</b>	12 mois	
<b>Frais de dossier</b>	65 €	/
<b>Taux</b>	Euribor 3 mois à 0%	1% index floore à 0
<b>Marge</b>	+ 0,93 %	+ 1 %
<b>Commission engagement</b>	0,25% = 125 €	0,2 % = 100 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le choix de la Caisse d'Epargne et d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire à nouveau une ligne de trésorerie au 01/05/2021, pour un montant maximal de 50 000 €, auprès de la Caisse d'Epargne au tarif réactualisé.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

### **Délibération n°15 : Convention 2022 avec Sceni Qua Non pour le cinéma « Le Select »**

Monsieur le Maire rappelle le partenariat avec l'association Sceni Qua Non, à laquelle est déléguée l'exploitation (billetterie, communication, projection...) du cinéma municipal « Le Select », selon les termes d'une convention « d'objectifs et de moyens » établie chaque année.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée pour 2022 qui est en tous points la même que celle de 2021.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la convention 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

### **Délibération n°16 : Plan de financement concernant l'acquisition du « Centre »**

**(Annule et remplace la délibération n°1 du 10 novembre 2021)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'une nouvelle délibération doit être prise afin d'adopter le plan de financement définitif du projet d'acquisition foncière du bâtiment dit « Le Centre » qui accueillera le futur pôle culturel et des convivialités.

Plan de financement :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Dépense subventionnable :</b>		LEADER 40%	36 000 €
Acquisition foncière	90 000 €	DSIL 40%	36 000 €
		Autofinancement 20%	18 000 €
Total	90 000 €	Total 100%	90 000 €
<b>Dépenses non subventionnables :</b>			
Frais de notaires	2 160 €	Autofinancement 100%	2 160 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- d'approuver le plan de financement présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les diverses subventions et notamment la subvention dans le cadre du programme LEADER ;
- d'autoriser l'autofinancement à appeler des fonds européens FEADER ;
- d'autoriser la majoration de l'autofinancement si le restant à la charge est supérieur après programmation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce projet.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

### **Délibération n°17 : Foncier communal, cession de la parcelle AB n°66**

**(Annule et remplace la délibération n°7 du 15 décembre 2020)**

Monsieur le Maire expose la demande de particuliers Monsieur ANDRADE Antonio et Madame ANDRADE Marie-Thérèse et de la SCI de la Chaume qui souhaitent racheter à la Commune la parcelle de 1 689 m<sup>2</sup> cadastrée Section AB n°66, rue des Fourneaux.

Après bornage de la parcelle, celle-ci sera vendue selon la répartition suivante :

- à Monsieur ANDRADE Antonio et Madame ANDRADE Marie-Thérèse : 1481 m<sup>2</sup>
- à la SCI de la Chaume : 208 m<sup>2</sup>

Le prix de cette cession a été évalué par comparaison avec des cessions de terrain communal intervenues récemment sur des terrains de situation et zonage urbain comparables.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- d'accepter cette transaction au prix du terrain à 8 €/m<sup>2</sup> soit :
  - pour Monsieur ANDRADE Antonio et Madame ANDRADE Marie-Thérèse : 11 848 euros
  - pour la SCI de la Chaume : 1 664 euros
- de laisser à la charge des acquéreurs la totalité des frais induits par cette opération, tels qu'honoraires de géomètre et frais de notaire ;
- de faire vérifier au préalable les servitudes attachées aux terrains, qui seraient à porter à la connaissance des parties concernées.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

### **Délibération n°18 : Foncier communal, écritures comptables liées à la cession de terrain**

**(Annule et remplace la délibération n°8 du 15 décembre 2020)**

Monsieur le Maire explique que la cession de terrain du domaine privé nécessite de délibérer pour approuver les écritures comptables liées à cette cession.

#### ***1. Ecritures comptables liées à la cession de terrain à M. ANDRADE Antonio et Mme ANDRADE Marie-Thérèse :***

Vu l'extrait de l'inventaire communal :

<b>Numéro de compte</b>	<b>Intitulé de l'immobilisation</b>	<b>Numéro d'inventaire</b>	<b>Superficie</b>	<b>Année</b>	<b>Montant d'origine du bien</b>	<b>Prix au m<sup>2</sup></b>
2111	Lotissement des Fourneaux Parcelle AB 66	25	1 481 m <sup>2</sup>	1990	16 083,66 €	10,86 €

Cette cession d'immobilisation donne lieu aux écritures comptables suivantes :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses Chap. 042 Art. 675	Valeurs comptables immobilisations cédées	16 083,66 €
Recettes Chap. 77 Art. 775	Produit des cessions d'immobilisation	11 848 €
Recettes Chap. 042 Art. 776	Différences sur réalisations (négatives)	4 235,66 €

#### **Section d'investissement :**

Dépenses Chap. 040 Art. 192	Moins-value sur cession d'immobilisations	4 235,66 €
Recettes Chap. 040 Art. 2111	Terrain nu	16 083,66 €
Recettes Chap. 024	Produit des cessions	11 848 €

## **2. Ecritures comptables liées à la cession de terrain à SCI de la Chaume :**

Vu l'extrait de l'inventaire communal :

<b>Numéro de compte</b>	<b>Intitulé de l'immobilisation</b>	<b>Numéro d'inventaire</b>	<b>Superficie</b>	<b>Année</b>	<b>Montant</b>	<b>Prix au m<sup>2</sup></b>
2111	Lotissement des Fourneaux Parcelle AB 66	25	208 m <sup>2</sup>	1990	2 258,88 €	10,86 €

Cette cession d'immobilisation donne lieu aux écritures comptables suivantes :

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses Chap. 042 Art. 675	Valeurs comptables immobilisations cédées	2 258,88 €
Recettes Chap. 77 Art. 775	Produit des cessions d'immobilisation	1 664 €
Recettes Chap. 042 Art. 776	Différences sur réalisations (négatives)	594,88 €

### **Section d'investissement :**

Dépenses Chap. 040 Art. 192	Moins-value sur cession d'immobilisations	594,88 €
Recettes Chap. 040 Art. 2111	Terrain nu	2 258,88 €
Recettes Chap. 024	Produit des cessions	1 664 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les écritures comptables liées à ces cessions de terrain.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

### **Délibération n°19 : Déclassement de voirie au lieu-dit « le Seu » pour délaissé**

Monsieur LAMALLE Jean-Jacques, 2<sup>ème</sup> Adjoint rappelle à l'ensemble du Conseil municipal qu'en séance du 10 novembre 2021, il a été décidé la cession à Monsieur Jan AMELINCKX de 120m<sup>2</sup> au lieu-dit Le Seu et plus précisément au « Champ d'Auteloup » afin qu'il puisse agrandir sa propriété cadastrée D n°266.

Considérant que la portion de terrain cédée est un talus qui n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'il n'est pas affecté à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que Monsieur Jan AMELINCKX, riverain direct, propriétaire de la parcelle D n°266 a fait connaître son intention d'acquérir le délaissé de voirie ;



Vu la délibération du 10 novembre 2021 acceptant la cession du terrain susmentionné de 120m<sup>2</sup> à 1€/m<sup>2</sup> soit 120 € et approuvant la prise en charge par l'acquéreur de la totalité des frais induits par cette opération, tels que les honoraires de géomètre et les frais de notaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de constater le déclassement du domaine public de ladite portion de terrain de 120m<sup>2</sup>.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

**DIA :**

**DIA n° 06/2022**

Immeuble et terrains situés 20 et 24 avenue Eugène Collin  
Parcelles AD n°s 86, 87, 88 et 91 pour une superficie totale de 440 m<sup>2</sup>

**DIA n° 07/2022**

Immeuble et terrains situés 6 et 8 rue Charleuf  
Parcelles AE n°s 26, 36, 37 et 38 pour une superficie totale de 555 m<sup>2</sup>

**DIA n° 08/2022**

Immeuble et terrain situés 51 avenue du Général d'Espeuilles  
Parcelle AD n°55 pour une superficie totale de 609 m<sup>2</sup>

**DIA n° 09/2022**

Immeuble et terrain situés 12 rue de l'Hâte  
Parcelle AC n°156 pour une superficie totale de 938 m<sup>2</sup>

**DIA n° 10/2022**

Immeuble situé 14 rue de l'église  
Parcelle AE n°107 pour une superficie totale de 124 m<sup>2</sup>

**DIA n° 11/2022**

Immeuble et terrain situés 23 rue de l'Hâte  
Parcelle AC n°53 pour une superficie totale de 753 m<sup>2</sup>

**DIA n° 12/2022**

Immeuble et terrain situés 7 rue des Fourneaux  
Parcelle AB n°144 pour une superficie totale de 430 m<sup>2</sup>

**DIA n° 13/2022**

Immeuble et terrain situés 30 rue de l'Hâte  
Parcelle AC n°88 pour une superficie totale de 2 124 m<sup>2</sup>

**DIA n° 14/2022**

Immeuble et terrain situés 5 rue Félicie Musset  
Parcelle AB n°99 pour une superficie totale de 1 353 m<sup>2</sup>

**Questions diverses :**

**Point sur le contentieux du pylône « Free » :** le jugement de la cour administrative d'appel de Lyon a été rendu. La requête de Mme de Puybaudet a été rejetée une nouvelle fois.

**Nuisances sonores :** une habitante de la Commune s'est plainte par mail de nuisances sonores causées par des motos à Mont et dans le centre-bourg. Monsieur le Maire regrette beaucoup ces

incivilités et alerte le Conseil municipal pour essayer d'enrayer ces nuisances, qu'il s'agisse du bruit, de la vitesse et du non-respect du Code de la route.

**Comice agricole à Moulins-Engilbert** : une réunion sera organisée avec les diverses associations pour préparer un char représentant la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h45.

Visa du Secrétaire de séance

